

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

Le trente juin deux mille quinze à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Nuillé sur Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 25 juin 2015

Etaient présents : Albert ROGUET, Katia CLEMENT, Marc NICOLE et Francine DUPE, Adjoints,
Yannick COQUELIN, Sylvie RIBAUT, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Séverine NAVINEL, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Hubert MEILLEUR, Virginie VIELLEPEAU.

Absent(s) excusé(s) : Stéphane DALIBARD ayant donné procuration à Francine DUPE
Sylvie RIBAUT ayant donné procuration à Katia CLEMENT

Assistait également : Mme Coraline DURAND secrétaire de Mairie.
M. NICOLE Marc a été élu secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2015

Le compte rendu de la séance du 26 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

II. REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES – CHOIX DU CABINET DE CONTROLE

DCM2015-058

F.DUPÉ, Adjointe, présente les trois offres reçues en Mairie concernant le cabinet de contrôle pour la réhabilitation de la salle des fêtes : l'APAVE, la SOCOTEC et le Bureau VERITAS.

Suite à son rapport, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, retient l'offre de l'APAVE pour un montant de 4 248.00 € TTC (mieux disante) et autorise le Maire à viser tous documents inhérents au dossier.

VOTE : 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

III. REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES – MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX

DCM2015-059

F.DUPÉ, Adjointe, présente le montant global des travaux estimé pour la réhabilitation de la salle des fêtes, qui sera transmis aux demandes de subventions effectuées pour pièce complémentaire :

- Etudes énergétiques (DCM2015-01)	1 830.00 € HT
- Mission partielle de maîtrise d'œuvre (DCM2015-09)	3 920.00 € HT
- Mission complète de maîtrise d'œuvre (DCM2015-047)	22 000.00 € HT
- Montant des travaux prévisionnels	267 000.00 € HT
TOTAL	294 750.00 € HT

Suite à son rapport, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le montant des travaux concernant la réhabilitation de la salle des fêtes, soit 294 750.00 € HT, et autorise la transmission de la délibération aux différents organismes sollicités pour les demandes de subventions. Il autorise également le Maire à viser tous documents inhérents au dossier.

VOTE : 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

IV. PRIME DE FIN D'ANNEE

DCM2015-060

Le Maire propose le versement de la prime de fin d'année aux agents communaux calculée sur la même base que le Centre de Gestion 53 soit 937.60 € net réduit proportionnellement au temps de travail.

IL VOUS EST PROPOSÉ DE PRENDRE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 juin 2015,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0 % sur la période de référence,

DELIBERE

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 937.60 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.



MAIRIE de NUILLÉ SUR VICOIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

Article 2 : Conditions d'octroi

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires, réduite proportionnellement au temps de travail de l'agent, avec les rémunérations du mois de novembre.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide le montant de la prime de fin d'année 2015, sur la même base que le Centre de Gestion de la Mayenne.

VOTE : 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

Mme DURAND n'a pas participé au débat et au vote.

V. RELAIS D'ASSITANTES MATERNELLES – BILAN 2014

DCM2015-061

K. CLEMENT, Adjointe, expose le bilan financier du RAM intercommunal Nuillé / Montigné le Brillant / Ahuillé de l'année 2014.

	Nuillé Sur Vicoin	Montigné Le Brillant	Ahuillé
Charges propres ...	6 657.18 €	8 051.98 €	11 040.86 €
Dépenses Intercommunales	1 111.59 €	1 373.55 €	1 823.35 €
Total dépenses	7 768.77 €	9 425.53 €	12 864.21 €
Prestation CAF* ..	3 340.57 €	4 052.98 €	5 531.61 €
Reste à charge	4 428.20 €	5 372.55 €	7 332.60 €

La commune de Nuillé sur Vicoin étant gestionnaire du RAM, elle reçoit l'ensemble des prestations CAF dans le cadre du contrat CEJ (3 340.57 € + 4 052.98 € + 5 531.61 € = 12 925.16 €).

Soit pour l'année 2014, un remboursement aux deux communes de :

Montigné le Brillant 5 372.55 € - 8 051.98 € = - 2 679.43 €

Ahuillé 7 332.60 € - 11 040.86 € = - 3 708.26 €

Soit un total de 6 387.69 € (2013 : 7 275.78 €) (les crédits prévisionnels s'élèvent à 7 500 € - article 62878).

Dans ce tableau des charges, il n'est pas inclus le temps de gestion administratif du RAM. Celui-ci est intégré dans le CEJ (poste de coordination – volet enfance 0.08 ETP *).

*ETP : équivalent temps plein

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le remboursement à la commune de Montigné le Brillant de 2 679.43 € et à la commune d'Ahuillé de 3 708.26 €.

VOTE : 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

VI. FACTURE D'EAU 2015 : ROLE 217

DCM2015-062

Le Maire expose qu'une facture d'eau (rôle 217) a été émise à l'encontre de deux administrés dont l'un a subi un préjudice par la commune en avril 2014, au lieu-dit « La Roterie ».

Ainsi, avec l'accord du Trésorier, un mandat de 120 € (montant du préjudice) doit être émis afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'émission d'un mandat de 120 € au titre du dédommagement d'un préjudice subi par un administré.

VOTE : 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

VII. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CHARTE DU BIBLIOTHECAIRE VOLONTAIRE

DCM2015-063

Le Maire donne lecture de la charte du bibliothécaire volontaire.

Préambule : La bibliothèque constitue un service municipal de lecture publique chargée d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Ce service public est placé sous l'autorité du Maire.

Les bibliothécaires volontaires participent au fonctionnement, à l'animation de la bibliothèque et assurent ensemble un service de qualité.

Article premier :

Le bibliothécaire volontaire affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

Article deux :

Le bibliothécaire volontaire propose son temps et sa compétence au service de la collectivité et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire comme concourant au service public.

Article trois :

Le bibliothécaire volontaire pourra se former en participant aux formations de la Bibliothèque Départementale de la Mayenne (BDM). Un budget est octroyé chaque année pour les formations payantes, les formations gratuites ne sont pas limitées.

Article quatre :

Le bibliothécaire volontaire a droit à des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

Article cinq :

Le bibliothécaire volontaire offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

Article six :

Toutefois, il a droit à entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire et notamment sa formation, ses frais de déplacement et le cas échéant ses frais d'assurance.

Article sept :

Le bibliothécaire volontaire est responsable des biens qui lui sont confiés et du service dont il a la charge. Il a droit à toute protection publique contre les risques encourus au cours de son activité volontaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la charte du bibliothécaire volontaire et autorise le Maire à viser tous documents inhérents à ce dossier.

VOTE : 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

VIII. DON A L'UNICEF

DCM2015-064

K.CLEMENT, Adjointe, informe que dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires, les enfants ont mené des actions de solidarité au profit de différents organismes qu'ils ont préalablement choisis. L'action au profit de l'UNICEF a permis de récolter 193.50 € qui seront reversés par mandat administratif.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le versement des 193.50 € récoltés au profit de l'UNICEF.

VOTE : 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

IX. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Échange de terrain « La Morinière » : régularisation de l'échange par acte administratif dont les frais sont à la charge de la commune
- Service eau et assainissement : mise en place de contrat d'abonnement et de résiliation au service des eaux



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

- Accessibilité des Établissements Recevant du Public : Le diagnostic a été effectué le 8 juin 2015 pour lequel un rapport sera transmis en Mairie. Un courrier de demande de prolongation du délai pour le dépôt de l'AD'AP a également été transmis en Préfecture pour lequel une réponse est attendue.
- Restauration scolaire : Une enquête de satisfaction sera mise en place prochainement auprès des personnes âgées. Une seconde sera également mise en place auprès des parents.
- Le 21 juillet 2015 : Les Nuits de la Mayenne sont organisées au Château de Lancheneil
- Du 21 janvier 2016 au 20 février 2016 : Recensement de la population
- Vélo Rétro : Près de 180 personnes ont participé à cet événement organisé par l'Office de Tourisme de LAVAL le 21 juin 2015.
- Fête de la musique : Un bilan sera réalisé suite à la première édition de la Fête de la Musique sur la commune.
- OFNIJEC : Participation de l'association NUILLE PRO-JETS à cet événement festif le 28 juin 2015.
- Permanence des élus (samedi de 10h à 12h) - (pour mémoire)
 - 4 juillet 2015.....Marc NICOLE
- Conseils Municipaux : (20h30) - (pour mémoire)
 - 22 juillet 2015
 - 2 septembre 2015
 - 29 septembre 2015

Le Maire,
Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h55

